



Commune de CHAILLY-LES-ENNERY

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MARS 2018

10 Conseillers présents sur 11 en exercice

L'an deux mille dix-huit, le vendredi seize mars à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert TURCK, Maire,

ETAIENT PRESENTS : TURCK G/GAILLOT C/JACOB C/DI NATALE V/GAILLOT A/KREMER J/LALLEMENT L/LIEBER C/PETIT R/REINHARD C

ETAIT ABSENT EXCUSE : CHRISTOPHE V

Secrétaire de séance : Chantal MAURICE

Date d'envoi de la convocation : 8 Mars 2018

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et R2342-1 à D2342-12

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2017 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence, 1er adjoint au maire ;

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, adopte le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Résultats à la clôture 2016	Part affectée à l'investissement	Dépenses 2017	Recettes 2017	Résultat 2017	Résultat à la clôture 2017
INVESTISSEMENT	109 000.09 €		65 946.29 €	64 362.36 €	-1 583.93 €	107 416.16 €
FONCTIONNEMENT	229 852.43 €		281 038.31 €	424 374.71 €	+143 336.40	373 188.83 €
TOTAL	338 852.52 €		346 984.60 €	488 737.07 €	+141 752.47	480 604.99 €
LIGNE 002 EXCEDENT 2017		229 852.43 €				

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

(vote à l'unanimité)

☆☆☆☆☆☆☆☆

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert TURCK, Maire ;
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017, ce jour ;
Constatant que le Compte Administratif présente :

X un excédent de fonctionnement de **373 188.83 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) <u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 143 336.40 €
B) <u>RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</u> € Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou – (déficit)	+ 229 852.43 €
C) <u>RESULTAT A AFFECTER</u> = A+B (hors restes à réaliser) ..	373 188.83 €
D) <u>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Déficit (besoin de financement)	107 416.16 €
Excédent (excédent de financement)	€
E) <u>SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</u>	
Besoin de financement	€
Excédent de financement	- 44 727.97 €
F) <u>BESOIN DE FINANCEMENT</u> = D+E	0.00 €
DECISION D'AFFECTATION	
1- <u>AFFECTATION EN RESERVE R1068 en investissement</u>	€
(au minimum couverture du besoin de financement F)	
2 - <u>REPORT EN FONCTIONNEMENT R002</u> (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	<u>373 188.83 €</u>
Vote à l'unanimité	

☆☆☆☆☆☆☆☆

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et Suivants et L2311-1 à L2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 31 mars de chaque année ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**, adopte le Budget Primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	750 442.63	750 442.63
Investissement	702 621.99	702 621.99

Précise que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14. (Vote à l'unanimité)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe le taux des taxes directes locales applicables en 2018

:

- taxe d'habitation 252 025 x 9,69 % = 24 422 €

- taxe foncière sur les propriétés bâtie 180 636 x 11,80 % = 21 315 €

- taxe foncière sur les propriétés non bâties 29 748 x 38,21 % = 11 367 €

Produit attendu : **57 104 €**

Les taux restent inchangés par rapport à 2017,
(vote à l'unanimité).

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et Suivants et L2311-1 à L2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 31 mars de chaque année ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**, adopte le Budget Primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	750 442.63	750 442.63
Investissement	702 621.99	702 621.99

Précise que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14. (Vote à l'unanimité)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe le taux des taxes directes locales applicables en 2018

:

- taxe d'habitation $252\,025 \times \underline{9,69\%} = 24\,422 \text{ €}$

- taxe foncière sur les propriétés bâtie $180\,636 \times \underline{11,80\%} = 21\,315 \text{ €}$

- taxe foncière sur les propriétés non bâties $29\,748 \times \underline{38,21\%} = 11\,367 \text{ €}$

Produit attendu : **57 104 €**

Les taux restent inchangés par rapport à 2017,

(vote à l'unanimité)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

PLU – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), pièce constitutive du PLU.

Le PADD présenté a déjà fait l'objet d'une présentation par le bureau d'études qui assiste la commune dans le cadre de la révision du POS en PLU, lors d'un précédent conseil municipal de 2016, mais, dans la mesure où le débat n'avait pas été retranscrit dans le compte-rendu de séance, la municipalité a fait le choix de re-débattre de ce même PADD, qui n'a depuis subi aucune évolution.

Pour rappel, les orientations et les objectifs généraux d'orientation sont les suivants :

- ❶ Développer harmonieusement le village de Chailly-lès-Ennery
 - ❷ Garantir la préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages naturel et urbain
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-12,

CONSIDERANT

- que par délibération du 04 juin 2010, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des sols et sa transformation en PLU,
- que le projet de PADD s'articule autour de 2 orientations stratégiques développées dans le document soumis au débat,

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations stratégiques.

Au terme de ce débat, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE que le débat sur le PADD s'est déroulé pendant la séance du conseil municipal du 16 mars 2018,
 - PREND ACTE que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat et **qu'aucune remarque n'a été présentée**. Ce document faisant l'unanimité,
 - PRECISE que la concertation auprès du public sur cette révision du POS en PLU va se poursuivre suivant les modalités visées à la délibération du 04 juin 2010.
- (vote à l'unanimité).

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – CHOIX DU MAITRE D’OEUVRE

Le conseil Municipal a décidé poursuivre les travaux d’enfouissement des réseaux 4^{ème} Tranche BT-EP et FT, rue Principale, Chemin de Beunier et Chemin de Pry sur la commune de Chailly-Les-Ennery.

Le Conseil Municipal a décidé confier la mission de maîtrise d’œuvre à la Sté LVRD 7 Rue du Château à 57645 MONTROY FLANVILLE.

L’acte d’engagement du marché public a été validé par le conseil municipal pour la somme de 22 500.00 € ht.

(vote à l’unanimité)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal accorde une subvention aux associations suivantes :

- Amicale des donneurs de sang	100.00 €
- APEI Vallée de l’Orne	30.00 €
- Association «Au Pré du cœur» de Maizières-Lès-Metz :	100.00 €
- Anciens Combattants d’Ennery :	250.00 €

(vote à l’unanimité)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

ACQUISITION D’UNE PARCELLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors de la réunion du 10.01.2018 l’Etablissement Public Foncier de Lorraine souhaite se dessaisir des réserves foncières, propriétaire d’environ 10 h dans le cadre de l’opération Pôle Industriel d’Ennery sur la Commune de Chailly-Les-Ennery.

Lors de cette réunion, la Commune de Chailly-Les-Ennery a confirmé son intérêt pour le rachat de la parcelle section 3 n° 14 en nature de terre agricole. Le prix de vente de cette parcelle Section 3 n° 14 d’une surface de **70a 94 ca** est de **9 364.08 € ttc**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chailly-Les-Ennery,

- approuve l’acquisition d’une parcelle de **70a 94 ca** section **3 n° 14** située sur la Commune de Chailly-Les-Ennery pour un montant de **9 364.08 € ttc**

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2018,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

